

COMPTE-RENDU

COMITE SYNDICAL DU PETR DU PAYS DE LANGRES

Lundi 9 mars 2020

Salle de l'auditorium – 27 place d'armes 52200 Langres 18h00

Date de convocation :

3 mars 2020

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE = 24 PRESENTS = 16 VOTANTS = 17

<u>Présents titulaires</u>: P.BERTHELON, S.DELONG, N.FUERTES, P.GARIOT, A.LAMBERT, JP.LUCIOT, JP.RAMAGET, MJ.RUEL, D.THIEBAUD, B.CARBILLET, F.GIROD, W.JOFFRAIN, M.MARCHISET

<u>Représentés</u>: P.ANDRIOT (représentée par C.COLLIAT), P.DZIEGIEL (représenté par AC.DURY), JP.GARNIER (représenté par D.CAMELIN), A.NOIROT (pouvoir à B.CARBILLET),

Présents suppléants : C.COLLIAT, AC.DURY, D.CAMELIN, B.JOFFRAIN

<u>Excusés</u>: P.DIEZIEL, R.DIDIER, F.GROSJEAN, E.DARBOT, JP.GARNIER, A.NOIROT, JM.THIEBAUT, B.CHAUDOUET, D.HUOT, M.DARTIER, R.OTTIGER, C.BOURGEOIS, S.MARIVAIN, JP.HURSON

Assistaient à la réunion :

Parlementaire : CDT: Y.DOUCEY Invités : N.CORTE

Équipe PETR: S.SIDIBE, E.PROBERT, K.HURSON

L'an DEUX MILLE VINGT, le neuf mars à 18 heures, le Comité Syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Langres s'est réuni en session ordinaire à la salle Auditorium, Commune de Langres, sous la Présidence de Monsieur Dominique THIEBAUD. Le quorum étant atteint, Monsieur Dominique THIEBAUD ouvre la séance.

Monsieur Pierre GARIOT est désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour :



1.	DELIBERATION: VALIDATION DU COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU	13
FE\	/RIER 2020	2
2.	SCOT: DELIBERATION: BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET	DE
SC	DT	2
3.	DELIBERATION: MODIFICATION STATUTAIRE SDED 52 - VOLET BLOC ENERGIE	7
4.	DELIBERATION: CHALINDREY GRAND EST - AVENANT MARCHE DE MAITRI	SE
D'O	EUVRE	8
5.	QUESTIONS DIVERSES	8

1. DELIBERATION: VALIDATION DU COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 13 FEVRIER 2020

Il est demandé aux membres du Comité Syndical de se prononcer sur la validation du compte-rendu du Comité Syndical du 13 février 2020.

Délibération n°2020_022 - Objet : Validation du compte-rendu du Comité Syndical du 13 février 2020

Votants	Contre	Pour	Abstention
17	0	17	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres élus présents et représentés, décide de valider le compte-rendu du Comité Syndical du 13 février 2020.

2. SCOT: DELIBERATION: BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE SCoT

M. Dominique THIEBAUD rappelle l'importance de cette étape et les différentes réunions menées avec les Présidents de Communautés de communes et maires de bourgs centres, qui ont abouti à un consensus sur la question du foncier économique. Au regard de l'accord passé par les Conseillers communautaires de la Communauté de communes des Savoir-Faire et la dernière réunion politique menée avec l'ensemble des parties, M. Dominique THIEBAUD remercie vivement l'ensemble des élus sur le consensus trouvé qui permet d'arrêter le SCoT avant les élections.

En rappel : la répartition du foncier économique est la suivante : CCAVM : 15ha / CCSF : 23 ha / CCGL : 42 ha.

Délibération n°2020_023 - Objet : Bilan de la concertation et arrêt du projet SCoT du pays de Langres

Votants	Contre	Pour	Abstention
17	0	17	0

Il est demandé au Comité Syndical du PETR du Pays de Langres de délibérer sur l'arrêt du projet de SCOT. Cette délibération comporte deux volets : la validation du bilan de la concertation et l'arrêt du projet de SCoT.

L'arrêt fige les documents qui seront soumis à l'avis des personnes publiques associées (PPA) et consultées à leur demande (PPC).

Pour aider à la prise de décision, les documents aux membres du Comité syndical, en pièces jointes à ce document, sont :



- 1. SCOT du Pays de Langres Rapport de Présentation tome 1 Etat Initial de l'Environnement pour Arrêt
- 2. SCOT du Pays de Langres Rapport de Présentation tome 2 Diagnostic socioéconomique
- 3. SCOT du Pays de Langres Rapport de Présentation tome 3 Résumé des objectifs du SCoT, justification des choix du projet, modalités de mise en œuvre
- 4. SCOT du Pays de Langres Rapport de Présentation tome 4 Evaluation environnementale
- 5. SCOT du Pays de Langres PADD pour Arrêt
- 6. SCOT du Pays de Langres DOO pour Arrêt
- 7. SCOT du Pays de Langres DOO Document Graphique pour Arrêt
- 8. SCOT du Pays de Langres-Bilan de la Concertation pour Arrêt.pdf

Objet: Bilan de la concertation et arrêt du projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2015 portant création du PETR du Pays de Langres ;

VU l'arrêté interpréfectoral n°928 du 6 avril 2016 délimitant le périmètre du SCoT du Pays de Langres;

Vu la délibération n°2016-079 du Comité syndical du PETR du Pays de Langres du 30 mai 2016 prescrivant l'élaboration et fixant les objectifs et les modalités de concertation du SCoT du Pays de langres ;

Considérant l'achèvement de la phase de diagnostic présentée lors de la Conférence des Maires du PETR du Pays de langres du 27 novembre 2017 qui a marqué la fin de la première phase d'état des lieux ;

Considérant que la phase de conception du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été lancée le 17 janvier 2018 avec la tenue d'un séminaire de lancement du PADD qui a permis de dégager de premières orientations, que celles-ci ont été approfondies au cours de l'année 2018 lors de multiples rencontres et qu'un premier débat sur les orientations générales du PADD a été tenu le 8 octobre 2018, puis un second le 25 février 2019, par le Comité syndical du PETR du Pays de Langres ;

Considérant que la phase de conception du Document d'orientation et d'objectifs (DOO) a été lancée à l'automne 2018 par des ateliers thématiques et que le Document a été précisé et amendé lors de commissions SCoT du PETR du Pays de Langres tenues tout au long de l'année;

Considérant que le bilan de la concertation et la version arrêtée du SCoT du Pays de Langres ont été mis à disposition des membres du Comité syndical du PETR du Pays de Langres;

Monsieur le Président expose les raisons d'arrêter le SCoT, et présente le bilan de la concertation réalisée au cours de la démarche d'élaboration.

BILAN DE LA CONCERTATION

Le bilan complet a été transmis aux membres du Comité syndical avec la convocation pour la présente séance, et est présenté en séance.

Conformément à la délibération du 30 mai 2016, les modalités suivantes ont été mises en œuvre :

- 1 / Réunions publiques / débats publics : dans chaque Communauté de communes aux étapes clés du projet et avec la population. Les participants seront destinataires d'un quide pratique.
- 2 / Table ronde: avec des personnes ciblées (représentants d'associations, chambres consulaires, etc...) par thématique lors du PADD.
- 3 / Forum ou séminaire SCoT : avec les personnes publiques associées et consultées ainsi que toutes personnes invitées par les Communautés de communes.



- 4 / Mise à disposition d'un dossier et d'un registre au siège du PETR du Pays de Langres aux horaires d'ouvertures du public. Les habitants pourront faire valoir toute contribution écrite, qui sera versée au registre, en l'adressant au Président du PETR du pays de Langres.
- 5 / Lettre du SCoT: parution aux étapes clés du projet, document mis à disposition des communautés de communes et des communes pour une diffusion plus large, téléchargeable sur le site internet du PETR du pays de Langres.
- 6 / Articles de presse pour annoncer les réunions publiques et débats publics, sous réserve de publication par les médias invités à communiquer.
- 7 / Page dédiée dans les bulletins intercommunaux.
- 8 / Exposition itinérante au siège des communautés de communes reprenant les éléments du diagnostic et les orientations du PADD.
- 9 / Information sur le site internet du PETR du Pays de Langres par le biais d'une page dédiée au projet de SCoT, annonce des actualités et temps forts du SCoT, mise en ligne des documents du SCoT validés par le Comité Syndical du PETR du Pays de Langres.

Une synthèse détaillée du bilan de la concertation est jointe à la présente délibération.

B- ARRET DU PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

Le projet de SCoT pour arrêt, transmis aux membres du Comité syndical, respecte les orientations du Code de l'urbanisme, et répond aux objectifs fixés dans la délibération de prescription 30 mai 2016.

Le projet de SCoT est constitué de 3 principaux documents, en sus du bilan de la concertation :

- Le rapport de présentation, qui présente l'Etat Initial de l'Environnement, le Diagnostic, le résumé des objectifs du SCoT, l'articulation avec les autres plans et programmes, la justification des choix, L'évaluation environnementale du projet, les modalités de mise en œuvre, le résumé non technique.
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) et le Document Graphique associé.

Les orientations du projet de SCoT sont définies autour de 5 axes stratégiques, qui structurent le PADD et le DOO :

- Axe 1 : Positionnement interrégional
- Axe 2 : Protéger et valoriser les paysages et les patrimoines
- Axe 3: Valoriser les ressources et richesses environnementales
- Axe 4 : Faciliter le développement économique du territoire
- Axe 5 : Réunir les conditions d'accueil d'aujourd'hui et de demain



Orientations du PADD	Mesures « clés » du DOO	
Axe 1 : Positionnement interrégional		
Tirer parti du positionnement interrégional du territoire	 Recommandations pour la valorisation des spécificités territoriales et l'amélioration des connexions avec les territoires voisins au travers des différentes dispositions thématiques du DOO. 	

Axe 2 : Protéger et valoriser les paysages et les patrimoines				
Protéger et valoriser les paysages sensibles • Protection et valorisation des grands paysages et des sites paysagers remarquables				
Accompagner les mutations d'un espace rural artificialisé	 Protection des prairies et des éléments de nature ordinaire : haies, bosquets, arbres isolés, ripisylve, et modalités d'implantation des bâtiments agricoles Protection et mise en valeur des itinéraires de découverte des paysages Définition de secteurs non préférentiels pour le développement éolien 			
Revitaliser les centralités urbaines et villageoises	 Objectifs de revitalisation des centralités urbaines et villageoises : rénovation, maintien des fonctions commerciales et de services, valorisation des fonctions patrimoniales Identification des capacités de mutation et de densification des tissus bâtis à Langres, Bourbonne-les-Bains et Chalindrey Objectifs chiffrés minimums de rénovation du bâti existant, renforcés à Langres, dans les bourgs et en secteur Parc National Protection et valorisation des éléments de patrimoine bâti et du petit patrimoine 			
Maîtriser la qualité de l'urbanisation moderne	 Principes de maîtrise de l'étalement urbain et de priorisation des modes de production de logements Objectifs de densité de logements par hectare à atteindre pour les constructions neuves, définis pour chaque niveau de polarité pour les villages Principes de mobilisation et de valorisation des dents creuses Principes de localisation des extensions urbaines pour renforcer les centralités Encadrement de la qualité urbaine et architecturale des nouvelles constructions via des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) 			

	Axe 3 : Valoriser les ressources et richesses environnementales		
Préserver les milieux naturels remarquables du territoire	Identification et protection des milieux naturels remarquables et des zones humides		
Préserver et renforcer les éléments de nature ordinaire	Recensement et protection des éléments de nature ordinaire les plus intéressants Renforcement de la trame verte et bleue urbaine		
Préserver et renforcer la Trame Verte et Bleue, et la Trame Noire, comme supports de la biodiversité	 Identification fine et protection des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques dans les document d'urbanisme Recommandations pour la préservation et le développement de la trame noire 		
Accompagner la mise en œuvre du Parc National	Intégration des éléments de la charte de Parc National dans les documents d'urbanisme Recommandations pour la prise en compte des mesures engagées sur l'aire d'adhésion		
Améliorer la préservation et la gestion de la ressource en eau	 Protection des abords des cours d'eau Limitation de l'imperméabilisation des sols dans le cadre de projets d'urbanisation et d'infrastructures Objectif de développement des installations hydroélectriques dans le respect des continuités écologiques Principes de prise en compte des capacités d'alimentation en eau potable et de traitement des eaux usées dans les choix de développement des communes 		



Réduire la consommation énergétique du territoire et développer les énergies renouvelables	 Objectifs de développement d'un urbanisme de courtes distances et de modes de déplacements peu consommateurs d'énergie Objectifs de limitation de la consommation énergétique des logements Anticipation et définition des modalités de développement des équipements de production d'énergies renouvelables
Limiter la population soumise aux risques naturels	 Limitation de l'urbanisation dans les zones inondables Préservation des champs d'expansion des crues et les zones naturelles de rétention des eaux Principes de gestion des eaux à la parcelle et de favorisation des techniques de gestion douce
Limiter l'exposition de la population aux nuisances	Principes de limitation de l'urbanisation dans les zones de nuisances et de pollution
Améliorer la gestion des déchets et la valorisation des matières premières	Intégration dans les opérations d'aménagement de dispositifs pour optimiser la gestion des déchets
Les objectifs de lutte contre la consommation d'espace	Objectifs chiffrés de réduction de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers pour l'habitat et les activités économiques

Axe 4 : Faciliter le développement économique du territoire				
Conforter le Pays de Langres en tant que destination touristique	 Objectifs d'aménagement, de préservation et de mise en valeur des sites touristiques existants ou en projet Identification des besoins d'aménagement des grandes itinérances touristiques existantes ou en projet 			
Soutenir les grandes filières et leurs mutations	 Prise en compte des besoins d'aménagement des différentes filières économiques du territoire Valorisation de la croissance verte et de l'économie circulaire 			
Protéger et valoriser les espaces et activités agricoles et forestières	 Protection des espaces agricoles et forestiers : objectifs chiffrés de réduction de la consommation d'espaces ; analyse et prise en compte de la valeur des terres agricoles dans les documents d'urbanisme Anticipation des besoins lies au développement des bâtiments agricoles et forestiers et principes de protection des bâtiments d'élevage pour faciliter leur évolution Objectif de facilitation du développement des filières courtes et de la diversification des productions agricoles Accompagnement du développement de la filière bois et accompagnement des pratiques forestières Principes d'aménagement de transitions entre espaces urbanisés et espaces agricoles ou forestiers 			
Anticiper les besoins d'aménagement et de renouvellement des espaces d'activité	 Facilitation des déplacements agricoles et forestiers Principes d'aménagement des espaces économiques : renouvellement, densification, ouverture à l'urbanisation Objectifs chiffrés « maximums » de développement de l'offre foncière à vocation économique ; identification des ZAE stratégiques pour l'accueil des activités économiques Objectif d'aménagement qualitatif des espaces économiques et commerciaux Analyse des besoins de développement de l'immobilier économique 			
Maîtriser l'évolution des espaces commerciaux, en veillant à conforter les espaces existants	Modalités d'encadrement de l'implantation des commerces et définition de localisations préférentielles d'accueil en fonction de leur surface de vente			

	Axe 5 : Réunir les conditions d'accueil d'aujourd'hui et de demain
Conforter le maillage des polarités locales	Objectifs de renforcement des fonctions résidentielles, économiques, commerciales et de services des polarités de l'armature urbaine
Produire une offre de logements diversifiée qui réponde aux besoins des habitants	 Objectifs chiffrés de production de logements par secteur et par polarité, dont objectifs maximums de construction neuve et objectifs minimums de rénovation Objectifs chiffrés maximum de consommation foncière pour l'habitat Objectifs minimums de diversification de l'offre de logements dans les polarités pour répondre aux
	besoins des habitants



Maintenir une offre de services multipolarisée en optimisant les conditions d'accessibilité	Objectifs de renforcement de l'offre de services et délimitation des principales centralités de services à renforcer Objectifs de développement de la couverture numérique du territoire	
	Objectifs d'organisation des mobilités régionales et des transports collectifs (gares, transports urbains, lignes routières,)	
Offrir des solutions de mobilité de qualité	Objectif d'aménagement qualitatif des arrêts de transport en commun et des pôles gares	
quante	Principes de renforcement des réseaux de cheminements doux	
	Objectifs de développement du covoiturage sur le territoire	

Monsieur le Président invite le Comité Syndical, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme à :

- à dresser le bilan de la concertation;
- à arrêter le projet de SCoT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du 30 mai 2016 prescrivant l'élaboration du SCoT et définissant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du 25 février 2019 relative au débat sur les orientations générales du PADD ;

Vu le bilan de la concertation joint à la présente délibération ;

Vu le projet de SCOT soumis au Comité Syndical pour arrêt;

Considérant que le projet de SCoT arrêté répond aux objectifs fixés le 30 mai 2016,

Considérant que le projet de SCoT arrêté respecte les orientations générales du PADD débattues le 25 février 2019 ; Considérant que le bilan de la concertation et le document arrêté du SCOT étaient annexés à la convocation du présent comité syndical et mis à disposition des membres du Comité Syndical;

Considérant, après avoir pris connaissance du bilan de la concertation, qu'aucun des éléments mis en avant par celleci n'est de nature à justifier une modification du projet ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres élus présents et représentés, décide de :

- approuver et arrêter le bilan de la concertation joint à la présente délibération.
- arrêter le projet de SCoT soumis au vote du Comité Syndical.
- autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

3. DELIBERATION: MODIFICATION STATUTAIRE SDED 52 -**VOLET BLOC ENERGIE**

Délibération n°2020_024 - Objet : Modification statutaire SDED 52 – volet bloc énergie

Votants	Contre	Pour	Abstention
17	0	17	0

Vu la délibération du conseil syndical du SDED 52 du 13 février 2020 approuvant les modifications des statuts du syndicat, ainsi que la mise à jour des annexes;

En application de l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres disposent de 3 mois pour se prononcer sur la demande de modifications statutaires.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres élus présents et représentés, décide de donner un avis favorable au projet de modifications des statuts du SDED 52, dont une copie est jointe à la présente délibération.



4. DELIBERATION: CHALINDREY GRAND EST – AVENANT MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE

Le marché de maitrise d'œuvre de l'opération de la plateforme de Chalindrey a été attribué à la société ACI3 de SAINTE SAVINE, avec un taux d'honoraires de 2,25% pour un montant prévisionnel de travaux de 2 200 000€HT, soit un forfait provisoire de 49 500,00€HT.

Le forfait définitif de rémunération de maitrise d'œuvre doit être arrêté par avenant en fonction de l'évolution du montant prévisionnel de travaux.

En application de l'article 7.2 du CCAP, il est acté que le montant des travaux prévisionnel de 2 200 000€HT est inchangé. Le forfait provisoire devient donc le forfait définitif de rémunération du maitre d'œuvre, sans changement soit 49 500€HT.

Délibération n°2020_025 - Objet : Chalindrey Grand Est – Avenant marché de Maîtrise d'œuvre

Votants	Contre	Pour	Abstention
17	0	17	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2019-020 du Comité Syndical en date du 25 février 2019 actant l'attribution du marché Maîtrise d'œuvre Parc d'Activité Chalindrey Grand Est ;

Vu la délibération n°2019-027 du Comité Syndical en date du 1^{er} juillet 2019 actant la mise à disposition des terrains ZA Chalindrey Grand Est ;

Vu la délibération n°2019-031 du Comité Syndical en date du 12 juillet 2019 actant l'attribution du marché Extension ZA Chalindrey Grand Est ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- approuver le forfait définitif de rémunération de la société ACI3 de Sainte-Savine, maître d'œuvre de cette opération, à la somme de 49 500€ HT,
- inscrire au Budget Primitif 2020 les crédits correspondants,
- autoriser le Président à signer l'avenant correspondant et tous documents relatifs à ce dossier.

5. QUESTIONS DIVERSES

En l'absence de questions diverses, la séance est levée à 18h3o.

Monsieur Dominique THIEBAUD Président du PETR du Pays de Langres

